



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2023-010

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2023

Sommaire

DDETSPP de la Creuse / Direction

23-2023-01-31-00004 - Arrêté préfectoral de levée de la zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et des mesures applicables dans cette zone. (2 pages)

Page 3

DDETSPP de la Creuse

23-2023-01-31-00004

Arrêté préfectoral de levée de la zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et des mesures applicables dans cette zone.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
DE LEVÉE DE LA ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE AUTOUR D'UN CAS
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE ET DES
MESURES APPLICABLES DANS CETTE ZONE**

La Préfète de la Creuse

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement délégué (UE) n° 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;

VU le Code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Creuse - Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON ;

VU l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté modifié du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-01-02-00001 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'Influenza Aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone en date du 2 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2023-01-16-00002 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'Influenza aviaire hautement pathogène dans la population d'oiseaux d'ornement détenue par un particulier et les mesures applicables dans cette zone

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale en charge de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1er : Sont abrogées en date de ce jour les mesures prévues par l'arrêté préfectoral 23-2023-01-02-00001 sus-visé et déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'Influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage confirmé dans le département de l'Allier ainsi que les mesures applicables dans cette zone.

Article 2 : Les cinq communes concernées par cette zone de contrôle temporaire (Budelière, Évaux-les-Bains, Nohant, Soumans et Viersat) restent cependant soumises aux prescriptions décrites dans l'arrêté préfectoral n° 23-2023-01-16-00002 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'Influenza aviaire hautement pathogène dans la population d'oiseaux d'ornement détenue par un particulier et les mesures applicables dans cette zone, en date du 16 janvier 2023.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Guéret, le

31 JAN 2023

La préfète,

Virginie DARPHEUILLE

1, Place Varillas
CS 60309 - 23007 Guéret Cedex
Tél : 05 55 51 59 00
Courriel : ddetspp@creuse.gouv.fr

2/2